

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 17 novembre 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES	La mairesse	Madame Nicole Davidson
	Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Madame Manon Paquin
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
ABSENCE	Le Conseiller	Monsieur Raymond Auclair

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

09-11-332

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Ratification des procès-verbaux – 1^{er} octobre 2009**
- 4 FINANCES**
 - 4.1 Ratification du journal des décaissements – Octobre 2009
 - 4.2 Programme d'amélioration du réseau routier
 - 4.3 Ventes par shérif
 - 4.4 Renouvellement du contrat de service avec PG Govern QC inc.
 - 4.5 Autorisation de signatures
 - 4.6 Demande de paiement # 1 – Règlement numéro 629
 - 4.7 Mandat d'assistance à la comptabilité – Amyot Gélinas
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1 Formation – Noémie Plante
 - 5.2 Démission – Pompier
 - 5.3 Embauches - Pompier
 - 5.4 Démission et nomination - Lieutenant / Service de Sécurité

- incendie
- 5.5 Renouveau d'entente avec la Croix-Rouge
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 630
 - 6.2 Virée - Rue Gaston
 - 6.3 Échange de terrains – rue de la Pétanque
- 7 ENVIRONNEMENT**
- 8 URBANISME**
 - Présentation – Dérogations mineures**
 - 8.1 Dérogation mineure : 75, rue Alarie
 - 8.2 1183, chemin de la Rivière
 - 8.3 Lot 2 993 511, rue du Mont-Césaire
 - 8.4 Lot 4 170 196, chemin de la Rivière
 - 8.5 Lot 2 991 159, rue de la Pétanque
 - 8.6 Projet conforme présenté relativement au PIIA
 - 8.7 PIIA conforme mais conditionnel : 2500, rue de l'Église
 - 8.8 1366, rue de l'Académie
 - 8.9 1394, rue de l'Académie
 - 8.10 Mandat – Prévost Fortin D'Aoust : 2137, avenue Mont-Vert
 - 8.11 1463, rue Ovide
 - 8.12 2422-2424, rue St-Michel
 - 8.13 Demande de modification réglementaire – Écoparc du cerf
- 9 PARC RÉGIONAL DUFRESNE**
 - 9.1 Tarification saison hivernale 2009-2010
 - 9.2 Embauche – Saison hivernale 2009-2010
 - 9.3 Dépôt du certificat – Registre consultatif
- 10 CULTURE**
 - 10.1 Don – Jeannette, Claire et Cécile Tardif
- 11 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 11.1 Partenariat – Centre de ski Belle-Neige
- 12 DIVERS**
 - 12.1 Calendrier des sessions ordinaires du Conseil municipal – Année 2010
 - 12.2 Participation – Souper bénéfice – CPE Bambouli
 - 12.3 Mandat – Groupe Virage
 - 12.4 Formation des élus
 - 12.5 Renouveau contribution annuelle / Fédération québécoise des municipalités
 - 12.6 Don – Lot 2 991 966, route 117
- 13 AFFAIRES NOUVELLES**
 - Rapport de la mairesse sur la situation financière pour l'année 2009**
- 14 Période de questions des citoyens**
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

09-11-333

OBJET : Ratification du procès-verbal – 1^{er} octobre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

FINANCES

09-11-334

OBJET : Ratification du journal des décaissements – Octobre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2009, tel que soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques numéros 291566 à 291816	365 041 \$
Prélèvements automatiques numéros 290329 à 290376	84 554 \$
Total	449 595 \$

ADOPTÉE

09-11-335

OBJET : Programme d'amélioration du réseau routier

ATTENDU que le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau a accordé à la Municipalité une aide financière de 10 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour des travaux sur le 2^e rang de Doncaster ainsi que sur la rue Ovide pour un montant subventionné de 10 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports qui totalisent une somme de 38 276,73 \$.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le 2^e rang de Doncaster ainsi que sur la rue Ovide dont l'entretien incombe à la Municipalité.

ADOPTÉE

09-11-336

OBJET : Ventes par shérif

ATTENDU que des procédures judiciaires ont été entreprises en recouvrement de taxes non payées ;

ATTENDU que les propriétaires n'ont pas payé leurs créances ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ en garantie pour les frais de vente au shérif dans chacun des dossiers ci-après énumérés:

Matricule	Lot	Voie de circulation
4899-34-5541	2 988 958	Rue du Cervin
4899-20-8280	2 991 580	Rue Diana
5103-64-6063	2 989 252	2e rang de Doncaster
4796-66-0958	2 992 191	Rue du Continental
4700-53-2557	2 991 987	Route 117

ADOPTÉE

09-11-337

OBJET : Renouvellement du contrat de service PG Govern QC inc.

ATTENDU que le contrat d'entretien et de soutien des logiciels arrive à échéance le 31 décembre 2009;

ATTENDU que la Municipalité désire renouveler son contrat avec la firme PG Govern QC inc. pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 au montant de 20 400 \$, plus les taxes applicables;

À CES FAITS

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux logiciels avec la firme informatique PG Govern QC inc., au montant de 20 400 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE

09-11-338

OBJET : Autorisation de signatures

ATTENDU que le Conseil doit nommer les personnes ayant l'autorisation de signer les documents relatifs à l'administration de la Municipalité ;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Nicole Davidson, ou en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, Raymond Auclair, conseiller, et monsieur André Desjardins, directeur général, ou en cas d'absence ou d'incapacité du directeur général, madame Suzanne Gohier, responsable des communications, soient et sont autorisés à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité du Village de Val-David, tous chèques, documents bancaires et autres documents relatifs à l'administration de la Municipalité.

ADOPTÉE

09-11-339

OBJET : Demande de paiement # 1 – Règlement numéro 629

ATTENDU que le remplacement de l'aqueduc et la réfection de chemin dans les rues de la Sapinière, de l'Académie et chemin de la Rivière sont débutés depuis la fin du mois de septembre 2009;

ATTENDU que ces travaux sont supervisés par la firme d'ingénieurs-conseils, Les Consultants SM inc., et que cette dernière recommande la demande de paiement numéro 1 déposée par l'entrepreneur général MBN Construction inc.;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au règlement numéro 629;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du déboursé progressif numéro 1 pour un total de 323 044,56 \$ suite à la demande déposée par l'entrepreneur général MBN Construction inc. pour les travaux de remplacement d'aqueduc et la réfection de chemin dans les rues de la Sapinière, de l'Académie et chemin de la Rivière.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur Éric Perreault de la firme Les Consultants SM inc.

QUE ce montant soit imputé au règlement numéro 629.

ADOPTÉE

09-11-340

OBJET : Mandat d'assistance à la comptabilité – Amyot Gélinas

ATTENDU les besoins d'assistance au service de la Trésorerie suite à la vacance du poste de responsable de la Trésorerie;

ATTENDU l'offre de services de la firme Amyot Gélinas en date du 6 octobre 2009;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition de services de la firme Amyot Gélinas soit et est acceptée pour pallier aux besoins d'assistance au service de la Trésorerie, et plus particulièrement, à la comptabilité afin d'assurer le maintien des services courants.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-11-341

OBJET : Formation – Noémie Plante

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4, r.01) édicte les règles à suivre pour les employés des services de sécurité incendie;

ATTENDU qu'il est décrit audit règlement que tout officier doit suivre sa formation Pompier 1 décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU que madame Noémie Plante a réussi sa période de probation avec succès;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de Sécurité incendie ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise madame Noémie Plante à parfaire ses connaissances et ainsi obtenir le certificat Pompier 1.

QUE les dépenses et frais de participation soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

09-11-342

OBJET : Démissions – Pompiers

ATTENDU la non-disponibilité de messieurs Martin Monette et Martin Forgues, pompiers au service de Sécurité incendie ;

ATTENDU les recommandations du directeur du service de Sécurité incendie en date du 7 novembre 2009;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de messieurs Martin Monette et Martin Forgues aux postes de pompiers du service de Sécurité incendie de la Municipalité.

ADOPTÉE

09-11-343

OBJET : Embauches - Pompiers

ATTENDU les besoins en personnel de jour au service de Sécurité incendie ;

ATTENDU que messieurs Benoit Wherry et Éric Racine ont réussi avec succès les formations de l'École nationale des pompiers ;

ATTENDU les recommandations du directeur du service de Sécurité incendie ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte les recommandations du directeur du service de Sécurité incendie à l'effet d'embaucher messieurs Benoit Wherry et Éric Racine à titre de pompiers volontaires à l'essai pour une période de six (6) mois.

Ces derniers devront présenter un rapport médical indiquant qu'ils sont aptes à remplir les fonctions de pompiers volontaires avant de débiter leur emploi.

ADOPTÉE

09-11-344

**OBJET : Démission et nomination
Lieutenant / Service de Sécurité incendie**

ATTENDU la note de service du directeur du service de Sécurité incendie datée du 7 novembre 2009 confirmant la démission au poste de lieutenant au service de Sécurité incendie de monsieur Stéphane Primeau ;

ATTENDU ladite note de service indiquant la proposition de nomination de monsieur Christian Quesnel audit poste de lieutenant au service de Sécurité incendie ;

ATTENDU la résolution numéro 09-04-100 autorisant monsieur Stéphane Primeau à participer à une formation pour officier non urbain dispensé par l'École nationale des pompiers ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Stéphane Primeau.

QUE monsieur Christian Quesnel soit nommé au poste de lieutenant du service de Sécurité incendie et qu'il soit autorisé à participer à la formation tel qu'édicté à la résolution numéro 09-04-100.

ADOPTÉE

09-11-345

**OBJET : Renouvellement d'entente avec la Croix-Rouge
Service aux sinistrés et financement**

- ATTENDU que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal;
- ATTENDU que les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;
- ATTENDU que la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;
- ATTENDU que la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;
- ATTENDU que la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;
- ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;
- ATTENDU que la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;
- ATTENDU la volonté de la municipalité et de la Croix-Rouge de convenir d'une entente écrite;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge.

QUE le directeur général soit la personne désignée pour assurer la liaison et le service de l'entente avec la Croix Rouge.

QUE l'entente est valide pour un (1) an et se renouvellera automatiquement pour une même durée à moins d'avis écrit de l'une des parties.

QUE la municipalité accepte de participer financièrement par le biais d'une

cotisation annuelle de 0,10 \$/habitant, soit la somme de 428,40 \$ afin de contribuer au financement du développement et au maintien des ressources de la Croix Rouge.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

09-11-346

OBJET : Adoption – Règlement numéro 630

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 630 prévoyant la confection d'une étude pour rendre conforme la rue des Geais-Bleus afin qu'elle puisse être prise en charge par la Municipalité soit et est adopté.

ADOPTÉE

Pour son adoption,
le Règlement
numéro 630 a été lu
par le conseiller
Denis Charlebois

RÈGLEMENT NUMÉRO 630

PRÉVOYANT LA CONFECTION D'UNE ÉTUDE POUR RENDRE CONFORME LA RUE DES GEAIS-BLEUS AFIN QU'ELLE PUISSE ÊTRE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la demande par pétition de citoyens du secteur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 1^{er} octobre 2009;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le Conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

Confection d'une étude technique afin d'évaluer le coût de mise à niveau de la rue des Geais-bleus conformément aux normes de municipalisation.

ARTICLE 2 Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 4 500 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt par billet jusqu'à concurrence du même montant. Une ventilation des coûts et l'offre de service étant joints au règlement comme annexes « A » et « A-1 » pour

en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 4 L'emprunt sera remboursé en deux (2) ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble identifié et situé dans l'aire de desserte technique, tel qu'illustré sur le croquis où est effectué l'étude, une compensation dont le montant est multiplié par un facteur exprimé en terme d'unités et tel que précisé ci-après :

Catégories d'immeubles visés	Facteurs
par immeuble	1 unité

La valeur d'une unité est établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre total des unités ainsi déterminées.

Le croquis intitulé « Secteur tributaire » est annexé au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTÉ

Nicole Davidson
Mairesse

André Desjardins
Directeur général

09-11-347

OBJET : Virée - Rue Gaston

ATTENDU la résolution numéro 09-01-06 adoptée le 13 janvier 2009 sur les modalités entourant les travaux énumérés au protocole d'entente intervenu ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics à l'effet que les travaux sont réalisés selon les exigences et autorisant le remboursement de la garantie bancaire au montant de 750 \$;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le service de la Trésorerie à remettre à monsieur Gaston Pilon le résiduel de la garantie bancaire de 750 \$ suite à la recommandation du directeur des Travaux publics.

QUE le directeur général est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

09-11-348

OBJET : Échange de terrains – rue de la Pétanque

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire du lot 2 992 510 ;

ATTENDU que 2531-4337 Québec inc. est propriétaire du lot 4 213 326;

ATTENDU les démarches de 2531-4337 Québec inc. afin de rendre conforme deux (2) terrains sur la rue de la Pétanque;

ATTENDU qu'un échange de terrains entre les deux (2) parties ne pénalise pas la Municipalité et facilite la construction des terrains visés;

ATTENDU les négociations entre les parties à l'effet que l'ensemble des frais sont à la charge de 2531-4337 Québec inc.;

ATTENDU la recommandation des directeurs des services de l'Urbanisme et des Travaux publics ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve l'échange de terrains entre la Municipalité et 2531-4337 Québec inc., tel que décrit à la description foncière de l'arpenteur-géomètre, Dominique Fecteau, dossier 06-148-3.

QUE 2531-4337 Québec inc. assume l'ensemble des frais relatifs à ce transfert et en considération d'un montant de 1 774,82 \$ représentant la valeur de la partie nette de terrain cédé selon la valeur au rôle d'évaluation 2009.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME

Présentation – Dérogations mineures

La Mairesse demande si les personnes présentes ont des commentaires concernant les dérogations mineures suivantes :

- 75, rue Alarie
- 1183, chemin de la Rivière
- Lot 2 993 511, rue du Mont-Césaire
- Lot 4 170 196, chemin de la Rivière
- Lot 2 991 159, rue de la Pétanque

A cet effet, le Conseil entend les personnes intéressées désirant apporter des commentaires sur les dérogations mineures présentées.

Aucun commentaire n'a été émis concernant les dérogations mineures.

09-11-349

OBJET : Dérogation mineure : 75, rue Alarie

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant de 5,50 mètres;
- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul latérale de 2,80 mètres;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 1^{er} octobre 2009;
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U09-09-125);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00042 pour le bâtiment sis au 75, rue Alarie, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur géomètre, Robert Lessard, minute L-6549, en date du 14 septembre 2009.

ADOPTÉE

09-11-350

OBJET : Dérogation mineure : 1183, chemin de la Rivière

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal dans la

marge de recul arrière de 3,19 mètres;

- ATTENDU que les travaux ont été exécutés de bonne foi;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 29 octobre 2009;
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U09-10-142);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00057 pour le bâtiment sis au 1183, chemin de la Rivière, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur géomètre, Jean Godon, minute 17734, en date du 25 septembre 2009.

ADOPTÉE

09-11-351

OBJET : Dérogation mineure : Lot 2 993 511, rue du Mont-Césaire

- ATTENDU qu'il s'agit d'une dérogation concernant la distance maximum de recul en cour avant;
- ATTENDU que l'implantation des bâtiments contiguës est similaire;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 29 octobre 2009;
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U09-10-143);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00058 pour le lot 2 993 511 situé sur la rue du Mont-Césaire, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur géomètre, Jean Godon, minute 17900, en date du 13 octobre 2009.

ADOPTÉE

09-11-352

OBJET : Dérogation mineure : Lot 4 170 196, chemin de la Rivière

- ATTENDU qu'il s'agit d'une dérogation concernant la distance maximum de recul en cour avant;
- ATTENDU que le terrain comporte un milieu humide de grande superficie en cour avant empêchant de respecter le marge avant maximum;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- ATTENDU que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 29 octobre 2009;
- ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U09-10-144);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00059 pour le lot 4 170 196 situé sur le chemin de la Rivière, tel que démontré sur les plans préparés par l'arpenteur géomètre, Mathieu Vanasse, minute 160, en date du 1er octobre 2009.

ADOPTÉE

09-11-353

OBJET : Dérogation mineure : Lot 2 991 159, rue de la Pétanque

- ATTENDU que les lots présentant des pentes supérieures à 30% doivent avoir une superficie minimale de 10 000 mètres carrés et un frontage minimal de 75 mètres;
- ATTENDU que la superficie des deux (2) lots projetés est inférieure à 2 500 mètres carrés;
- ATTENDU que le frontage des deux (2) lots projetés est inférieur à 51 mètres;
- ATTENDU que les travaux d'implantation des bâtiments projetés en secteur montagneux ne respectent pas les objectifs du plan d'urbanisme;

- ATTENDU que les travaux nécessitent une augmentation des opérations de déblai/remblai et un déboisement excessif;
- ATTENDU que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs puisque la superficie actuelle permet la construction d'une maison ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 24 juin 2009;
- ATTENDU la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme (U09-6-85);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal n'accorde pas la demande de dérogation mineure portant le numéro 2009-00039 pour le lot 2 991 159, rue de la Pétanque, tel que démontré sur le plan projet d'opération cadastrale préparé par l'arpenteur-géomètre Dominique Fecteau, minute 2734, reçue le 10 août 2009.

ADOPTÉE

09-11-354

OBJET : Projet conforme présenté relativement au PIIA

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU que dans le cadre du règlement, le propriétaire des immeubles suivant a présenté la demande ci-après décrite :
- Demande de rénovation
 - 1324, route 117 (U09-10-139);
- ATTENDU que le projet est assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 19 octobre 2009;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

Le propriétaire devra fournir une nouvelle demande de PIIA concernant l'aménagement paysager au pourtour de l'enseigne.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

09-11-355

OBJET : PIIA conforme mais conditionnel – 2500, rue de l'Église

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire du 2500, rue de l'Église a présenté une demande d'enseigne, laquelle a été recommandée avec condition tel qu'édicté à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U09-10-138;

ATTENDU que le projet est assujetti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 19 octobre 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 2500, rue de l'Église et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que l'enseigne sur poteau soit d'une hauteur maximum de 3 mètres.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

09-11-356

**OBJET : PIIA conforme mais conditionnel
1366, rue de l'Académie**

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire du 1366, rue de l'Académie a présenté une demande de rénovation, laquelle a été recommandée avec condition tel qu'édicte à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U09-10-140;
- ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 19 octobre 2009;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 1366, rue de l'Académie et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition d'installer des encadrements pour les ouvertures sur les quatre (4) façades.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

09-11-357

**OBJET : PIIA conforme mais conditionnel
1394, rue de l'Académie**

- ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire du 1394, rue de l'Académie a présenté une demande de rénovation, laquelle a été recommandée avec conditions tel qu'édicte à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U09-10-141;
- ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 19 octobre 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 1394, rue de l'Académie et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que les barreaux de la rampe soient à l'intérieur de la main courante et de la lisse comme prévu au règlement de zonage numéro 601 et que le treillis soit camouflé par des vignes et/ou des arbustes.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

09-11-358

OBJET : Mandat – Prévost Fortin D'Aoust - 2137, avenue Mont-Vert

ATTENDU les constatations du responsable du service de l'Urbanisme et les lettres adressées au contrevenant;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin d'expédier une mise en demeure par huissier qui précisera au contrevenant de se conformer à la réglementation et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification de la mise en demeure;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust afin d'expédier une mise en demeure au contrevenant ci-après décrit le sommant de corriger les infractions et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification par huissier.

QU'à défaut par le contrevenant de donner suite à la mise en demeure dans le

délai imparti, autoriser et mandater l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust de prendre tous les recours légaux requis afin de faire cesser l'infraction ci-après décrite en vertu de la réglementation municipale et/ou la Loi sur la qualité de l'environnement et/ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Adresse : 2137, avenue Mont-Vert
Lot : 2 991 452
Matricule : 4898-79-8548
Infraction : Usage prohibé – Sciage et fendage de bois de chauffage

ADOPTÉE

09-11-359

OBJET : Mandat – Prévost Fortin D'Aoust - 1463, rue Ovide

ATTENDU les constatations du responsable du service de l'Urbanisme et les lettres adressées au contrevenant;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin d'expédier une mise en demeure par huissier qui précisera au contrevenant de se conformer à la réglementation et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification de la mise en demeure;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust afin d'expédier une mise en demeure au contrevenant ci-après décrit le sommant de corriger les infractions et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification par huissier.

QU'à défaut par le contrevenant de donner suite à la mise en demeure dans le délai imparti, autoriser et mandater l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust de prendre tous les recours légaux requis afin de faire cesser l'infraction ci-après décrite en vertu de la réglementation municipale et/ou la Loi sur la qualité de l'environnement et/ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Adresse : 1463, rue Ovide
Lot : 2 992 260 et 2 992 273
Matricule : 4797-76-3006
Infraction : Bâtiment dangereux – Installation de barricade et/ou clôture

ADOPTÉE

09-11-360

**OBJET : Mandat – Prévost Fortin D'Aoust
2422-2424, rue St-Michel**

ATTENDU les constatations du responsable du service de l'Urbanisme et les lettres adressées au contrevenant;

ATTENDU qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin d'expédier une mise en demeure par huissier qui précisera au contrevenant de se conformer à la réglementation et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification de la mise en demeure;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust afin d'expédier une mise en demeure au contrevenant ci-après décrit le sommant de corriger les infractions et ce, dans un délai de quinze (15) jours de la signification par huissier.

QU'à défaut par le contrevenant de donner suite à la mise en demeure dans le délai imparti, autoriser et mandater l'étude légale Prévost Fortin D'Aoust de prendre tous les recours légaux requis afin de faire cesser l'infraction ci-après décrite en vertu de la réglementation municipale et/ou la Loi sur la qualité de l'environnement et/ou la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Adresse : 2422-2424, rue St-Michel
Lot : 2 990 427
Matricule : 5098-70-5874
Infraction : Travaux sans permis / Stationnement prohibé

ADOPTÉE

09-11-361

OBJET : Demande de modification réglementaire – Écoparc du cerf

ATTENDU que la zone EF-03 est située à l'extérieur du périmètre urbain et non desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU que selon le plan d'urbanisme, il faut consolider les secteurs résidentiels à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU que l'ouverture d'une nouvelle rue à l'extérieur du périmètre urbain n'est pas autorisée;

ATTENDU que le secteur à l'étude est actuellement un secteur résidentiel en développement traditionnel;

ATTENDU que le projet intégré projeté est novateur et propose des notions de développement durable;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet lors de sa séance du 19 octobre 2009 (U09-10-145);

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 609 afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone

EF-03 et ainsi s'assurer que les projets soumis respecteront les grandes orientations d'aménagement de la municipalité et qu'ils présenteront des notions avancées en matière de développement durable et d'environnement;

À CES FAITS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité d'urbanisme de modifier le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 609, afin de permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone EF-03 et ainsi s'assurer que les projets soumis respecteront les grandes orientations d'aménagement de la municipalité et qu'ils présenteront des notions avancées en matière de développement durable et d'environnement.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DUFRESNE

09-11-362

**OBJET : Tarification saison hivernale 2009-2010
Parc régional Dufresne**

ATTENDU que les municipalités de Val-Morin et Val-David contrôlent chacune de leur côté l'accès au parc, l'une au Centre de ski Far Hills et l'autre au chalet Anne-Piché pour la saison 2009-2010;

ATTENDU qu'il est opportun d'établir une grille tarifaire pour les activités qui se dérouleront dans le parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

ATTENDU que cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la Municipalité de Val-Morin et le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU que le Conseil municipal accepte la recommandation du directeur technique, monsieur Gilles Parent;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la grille tarifaire suivante :

Tarification – 2009-2010

Ski de	Raquette	Forfait*	
Tarif journalier 18 ans +		Résidants	Non-résidants
11\$	7\$	40 \$ / hiver	70 \$ / hiver
Gratuit pour les moins de 18 ans			

Gratuit pour les moins de 18 ans	
Corporatif local	
5 \$	70 \$ / annuel

Tarifs de groupe (15 personnes +)

Tarif journalier		
Fin de semaine	Semaine	Groupes scolaires (0-17 ans)**
7 \$	5 \$	4 \$

Tarifs DUO

Parc régional Dufresne & Parc linéaire Le P'tit train du Nord

Tarif journalier	Forfait saisonnier	
	Résidants	Non-résidants
12 \$	100 \$	120 \$
Corporatif local		
n.d.	125 \$	

* Forfait hiver : Ski de fond et raquette.
Forfait annuel : Ski de fond, raquette, vélo et randonnée pédestre.

** Exception à la tarification : La Municipalité du Village de Val-David subventionne les entrées journalières pour les groupes scolaires locaux (informations au chalet d'accueil Anne-Piché – 819.322-6999)

ADOPTÉE

09-11-363

**OBJET : Embauche – Saison hivernale 2009-2010
Parc régional Dufresne**

ATTENDU que l'ouverture de la saison hivernale 2009-2010 est prévue pour le 12 décembre 2009;

ATTENDU que du personnel doit être affecté aux postes de pisteur et de patrouilleur au parc régional Dufresne;

ATTENDU la recommandation du directeur technique du parc;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Pierre Guay soit embauché à titre de pisteur pour la saison hivernale 2009-2010 au parc régional Dufresne.

QUE madame Louise Bernier soit embauchée à titre de patrouilleur pour la saison hivernale 2009-2010 au parc régional Dufresne.

QUE leurs conditions de travail soient fixées selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

09-11-364

OBJET : Dépôt du certificat – Registre consultatif

ATTENDU la tenue du scrutin référendaire le 1^{er} novembre 2009;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal prend acte de l'état et dépôt des résultats définitifs du scrutin présenté par le directeur général en date du 6 novembre 2009.

ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN

Scrutin du 1^{er} novembre 2009

L'état des résultats définitifs du scrutin est le suivant :

a) à la question référendaire suivante, les votes affirmatifs et négatifs se répartissent comme suit :

QUESTION RÉFÉRENDAIRE	NOMBRE DE VOTES POSITIFS	NOMBRE DE VOTES NÉGATIFS
Approuvez-vous la création d'une fiducie d'utilité sociale, par la municipalité du Village de Val-David, aux fins d'assurer la protection et la conservation du parc régional Dufresne pour la perpétuité ?	846	1 042

b) Le nombre de personnes habiles à voter inscrites est de 3 893

c) Le nombre de personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote est de 1 918

d) Le nombre de bulletins de vote valides est de 1888

e) Le nombre de bulletins de vote rejetés est de 30

La majorité va à la faveur de la réponse négative.

ADOPTÉE

CULTURE

09-11-365

OBJET : Don – Jeannette, Claire et Cécile Tardif

ATTENDU la démarche de mesdames Jeannette, Claire et Cécile Tardif offrant à la Municipalité une toile de l'artiste québécois Jacques Poirier;

ATTENDU que le Conseil entend bonifier sa collection municipale en acceptant ce don;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte, de mesdames Jeannette, Claire et Cécile Tardif, le don d'une toile signée Jacques Poirier et que le Conseil adresse ses remerciements pour ce geste qui vise à augmenter la collection municipale.

ADOPTÉE

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

Aucun point à l'ordre du jour.

09-11-366

OBJET : Partenariat – Centre de ski Belle-Neige

ATTENDU que la Municipalité a un rôle à jouer dans l'accessibilité de ses citoyens à des programmes favorisant la pratique d'activités sportives;

ATTENDU que le Conseil municipal a à cœur le développement des jeunes par la pratique sportive;

ATTENDU que la Municipalité adhère au mouvement Villes et Villages en santé et que par ce fait, joue un rôle important sur la santé de sa collectivité;

ATTENDU l'entente de partenariat développée entre la Municipalité et le centre de ski Belle Neige;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adhère au programme Carte « Club Belle Neige » du centre de ski Belle Neige qui s'adresse aux jeunes de 6 à 20 ans.

QUE la Municipalité défraie 50% du coût de la carte, soit 5 \$ donnant droit ainsi à des rabais sur les billets de ski.

QUE le paiement des adhésions à ce programme soit fait après réception de la facture émise par le centre de ski Belle Neige accompagnée de la liste et des adresses des adhérents.

ADOPTÉE

DIVERS

09-11-367

OBJET : Calendrier des sessions ordinaires du Conseil municipal – Année 2010

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le

Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2010 qui se tiendront le 2e mardi et qui débiteront à 19h30 :

- | | |
|----------------|---------------|
| • 12 janvier | • 9 février |
| • 9 mars | • 13 avril |
| • 11 mai | • 8 juin |
| • 13 juillet | • 10 août |
| • 14 septembre | • 12 octobre |
| • 9 novembre | • 14 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général conformément à la loi qui régie la Municipalité.

ADOPTÉE

09-11-368

OBJET : Participation – Souper bénéfice – CPE Bambouli

ATTENDU la tenue d'un souper bénéfice à l'école hôtelière des Laurentides le 1^{er} décembre 2009 organisé par le CPE Bambouli ;

ATTENDU que les sommes amassées serviront à pourvoir l'installation de Val-David de balançoires pour la cour des poupons.

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet événement ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la mairesse, Nicole Davidson, soit et est autorisé à participer au souper bénéfice du CPE Bambouli qui se tiendra le 1^{er} décembre 2009 à l'école hôtelière des Laurentides.

QUE les dépenses et frais inhérents au présent événement soient et sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

09-11-369

OBJET : Mandat – Groupe Virage

ATTENDU que le Conseil municipal doit combler deux (2) postes stratégiques au sein de l'administration de la Municipalité;

ATTENDU qu'il est nécessaire et important de se faire assister dans cette démarche;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition de services du Groupe Virage pour le recrutement de deux (2) postes stratégiques, soit celui du directeur général/secrétaire-trésorier et du directeur de la Trésorerie, en date du 17 novembre 2009, pour la révision et la rédaction des deux (2) descriptions d'emploi, soit et est acceptée, pour des honoraires maximums de 1 500 \$, plus taxes et frais de déplacement, si requis.

ADOPTÉE

09-11-370

OBJET : Formation des élus

ATTENDU que les élus sont responsables de l'application de plusieurs lois du domaine municipal;

ATTENDU les besoins d'outils et de soutien afin d'être mieux informés, plus performants et mieux habilités pour répondre aux besoins des citoyens;

ATTENDU les démarches pour la formation adaptée au besoin des élus;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les formations suivantes soient réservées :

Les élus et les fonctionnaires : une affaire d'équipe - 14 novembre 2009
Rôles et responsabilités des élus – 28 novembre 2009

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer les ententes de formation.

ADOPTÉE

09-11-371

**OBJET : Renouvellement de la contribution annuelle
Fédération québécoise des municipalités**

ATTENDU que la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des Municipalités ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire faire partie d'un regroupement de Municipalités ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal renouvelle sa contribution annuelle à la Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2010 au coût de 3 098,58 \$.

ADOPTÉE

09-11-372

OBJET : Don – Lot 2 991 966, route 117

ATTENDU que monsieur David Rakita, représentant du propriétaire du lot 2 991 966, cadastre du Québec et situé sur la route 117, a offert de céder à la Municipalité ce lot contre un reçu pour don selon la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur;

ATTENDU que ce lot, totalisant une superficie de 306,1 mètres carrés est évalué à 7 800 \$ au rôle d'évaluation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David se porte acquéreur du lot 2 991 966, cadastre du Québec, en échange d'un reçu pour don selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur.

QUE l'étude légale, Léonard, Pagé, Chalifoux, Piché soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de transfert à être préparé.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce transfert.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à l'ordre du jour.

OBJET : Rapport de la mairesse sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2009

La mairesse fait rapport sur la situation financière de l'année 2009.
Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du journal Ski-se-Dit.

Période de questions des citoyens

09-11-373

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 21h00.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

André Desjardins
Directeur général